

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2006015

OBJET :Avenant à la convention passée entre la Caisse des écoles et la ville d'Aubervilliers concernant l'organisation des classes de neige en 2007.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu les délibérations du 5 octobre 1999 et du 2 mai 2002 relatives à l'organisation des classes de neige,

Vu le projet d'avenant,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention avec la Caisse des Ecoles d'Aubervilliers pour fixer les engagements réciproques concernant l'organisation des classes de neige, en 2007,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide pour l'année 2007, l'organisation de 11 classes de neige pour les élèves des écoles d'Aubervilliers, réparties sur deux séjours au mois de janvier et mars.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Caisse des Ecoles et la ville d'Aubervilliers pour l'organisation de ces deux séjours.

Le Maire